



*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

PROGRAMME DE VALORISATION, D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DES HABITATS DU SAUMON ATLANTIQUE

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
15 NOVEMBRE 2020**

Août 2020

► TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.	DESCRIPTION DU PROGRAMME	1
3.	OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	1
4.	ORGANISMES ADMISSIBLES.....	1
5.	TERRITOIRE D'APPLICATION.....	2
6.	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES	2
7.	ACTIVITES NON ADMISSIBLES.....	3
8.	AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES.....	3
	8.1. AIDE FINANCIERE.....	3
	8.2. COUTS ADMISSIBLES.....	4
9.	CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS.....	4
10.	COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.....	5
11.	DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE.....	6
12.	OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	6
13.	RENSEIGNEMENTS.....	6

▶ 1. MISE EN CONTEXTE

En 2017, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements de quinze millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le *Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022*, dont une partie est réservée spécifiquement pour le saumon.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Fondation de la faune du Québec ont donc choisi d'unir leurs efforts pour mettre en place un programme consacré exclusivement à l'amélioration et à la restauration de l'habitat du saumon atlantique dans les rivières du Québec.

▶ 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le *Programme de valorisation, d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique* offre une aide financière aux initiatives de conservation, d'amélioration ou de restauration de l'habitat du saumon atlantique.

Ce programme s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

▶ 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Améliorer ou restaurer l'habitat du saumon atlantique en augmentant la productivité faunique des habitats, le nombre ou la taille des individus et en protégeant ou en améliorant la biodiversité du milieu.

▶ 4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec.

Les demandeurs qui se retrouvent dans l'une des situations suivantes ne sont pas admissibles :

- en litige avec le MFFP ;
- en situation de faillite ;
- inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- déjà pris en défaut dans ses obligations envers le MFFP.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

▶ 5. TERRITOIRE D'APPLICATION

Tous les bassins versants des rivières à saumon reconnues au Québec et accessibles au public ou adjacents au domaine public.

▶ 6. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention ci-dessous :

➤ **ETUDE D'AVANT-PROJET**

Établissement d'une problématique faunique du cours d'eau ou du bassin versant visé (rencontre des gestionnaires, visite de terrain), formulation de recommandations d'experts sur les interventions et conception de plans et devis en prévision de la réalisation d'aménagements. Un état de référence du cours d'eau doit être fourni dans l'étude afin d'évaluer les résultats obtenus à la suite des interventions sur le terrain.

➤ **AMENAGEMENT DES HABITATS**

Réalisation des interventions sur le terrain conformément aux plans et devis approuvés dans le cadre de l'obtention des autorisations environnementales. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant de l'expérience dans le domaine des habitats aquatiques et doivent pouvoir résister aux crues printanières, aux coups d'eau et être conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux d'aménagement peuvent être par exemple :

- aménagement de frayères ;
- création d'habitats à tacon ou alevin ;
- installation de seuils ;
- réfection d'une passe migratoire existante (un maximum de 10 000 \$ pour les structures propriétés de l'État) ;
- restauration de tronçons de cours d'eau (p. ex. méandres) au bénéfice du saumon ;
- démantèlement d'un embâcle qui obstrue le passage du saumon.

➤ **SUIVI DES AMENAGEMENTS**

Évaluation des résultats fauniques obtenus à la suite de la réalisation des aménagements en comparaison à l'état de référence présentée dans l'étude d'avant-projet (état des aménagements, utilisation par le saumon, abondance des saumons, etc.).

▶ 7. ACTIVITES NON ADMISSIBLES

- Évaluation environnementale du cours d'eau (pH, contaminants, etc.).
- Évaluation de l'état des populations de saumon (état des stocks, etc.).
- Planification à l'échelle du territoire ou réalisation de plans d'action.
- Aménagement visant la colonisation d'habitats actuellement non accessibles par le saumon.
- Dragage.
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement).
- Ensemencement.
- Étude d'impact.
- Infrastructures d'accès à la pêche.
- Aménagement de sites de pêche.
- Tous les travaux compensatoires, dont l'aménagement d'une passe migratoire, découlant d'une obligation légale à la suite de la réfection d'un barrage ou d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation).
- Remise en état à la suite d'une infraction.
- Construction ou réfection de ponts ou de ponceaux.
- Stabilisation de berges ne découlant pas d'aménagements dans l'habitat du poisson.

▶ 8. AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES

8.1. AIDE FINANCIERE

L'aide financière sera octroyée à des initiatives porteuses qui pourront se dérouler sur une année ou plus. Ces projets devront prévoir une planification à l'échelle de la rivière ou du bassin versant et mener à des aménagements bénéfiques pour le saumon atlantique.

Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir **jusqu'à 80 % des coûts admissibles**.

L'aide financière qui pourra être octroyée varie selon le type de projet :

- pour l'étude ou le suivi : maximum de 40 000 \$ par projet ;
- pour les aménagements : maximum de 150 000 \$ par projet.

L'organisme devra contribuer, seul ou à l'aide de ses partenaires, au financement par une mise de fonds d'au moins 20 %. Un organisme ne peut recevoir plus de 80 % d'aide gouvernementale de toute nature que ce soit pour un même projet, mais peut recevoir de l'aide financière pour plus d'un projet.

Le montant de l'aide financière peut en tout temps être rajusté à la baisse par la Fondation ou un remboursement peut être exigé lorsqu'elle constate un dépassement du seuil maximal au niveau des subventions octroyées. Dans un tel cas, le bénéficiaire sera avisé

du montant du paiement ainsi rajusté ou du remboursement exigible qui sera alors facturé par la Fondation, selon les critères du programme.

8.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures).

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter 50 % de la valeur de l'équipement répartie sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés à l'obtention des autorisations environnementales ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées ;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement.

► 9. CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme dont la problématique faunique et les solutions ont été bien ciblées seront évalués en fonction des éléments suivants :

- qualité de la demande : information complète et claire (comprend l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet s'il y a lieu : propriétaires fonciers, riverains, etc.) ;

- degré de planification du projet (incluant l'évaluation des impacts appréhendés sur l'hydrologie de la rivière, etc.) ;
- valeur faunique (importance de la problématique faunique, pertinence de l'aménagement au regard de la rivière visée, impact sur le saumon atlantique et son habitat, accroissement de l'offre de pêche, etc.) ;
- amélioration de la productivité naturelle du saumon atlantique et préservation de la biodiversité ;
- urgence de l'intervention ;
- respect de la capacité de support du milieu ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- capacité du requérant de réaliser le projet (les travaux doivent être planifiés et encadrés par des spécialistes dans le domaine) ;
- financement provenant d'autres sources (partenaires, etc.) ;
- implication du promoteur pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- compilation des données halieutiques (sur les territoires structurés) ;
- rapport coûts/bénéfices escompté.

► 10. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Remplir le formulaire de demande d'aide du programme et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique avec les pièces jointes exigées. **Toute demande d'aide financière qui ne sera pas complète (cases du formulaire non remplies, pièces jointes manquantes) pourra être rejetée.**

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

- Résolution générale autorisant le représentant de l'organisme à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général à moins qu'il ne soit mentionné leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Voir modèle de résolution sur le site de la Fondation à l'adresse suivante : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>
- Inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) associé à votre entreprise et faire la demande au nom correspondant à ce numéro.
- l'expérience du responsable du diagnostic ou de la supervision des travaux (curriculum vitae) ;
- une carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle 1:5 000 ou 1:20 000 maximum du plan d'eau visé, avec ses tributaires et émissaires. Les courbes de niveau doivent être bien visibles ;
- des photos illustrant les problématiques et les secteurs à améliorer.

► DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Un premier appel de projets est prévu le **15 novembre 2020**. En fonction des budgets engagés, d'autres appels de projets pourraient être annoncés d'ici la fin du programme.

► 11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. **L'original de ce protocole devra être signé par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation par la poste.**

Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi biologique et l'entretien des aménagements fauniques et faire parvenir un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la fin de la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

► 12. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune.

La responsable du *Programme de valorisation d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique* est Geneviève Lacroix. Vous pouvez la joindre par téléphone au 418 644-7926, poste 139 ou par courriel à genevieve.lacroix@fondationdelafaune.qc.ca.

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926 | sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca